



FICHE D'INSCRIPTION

ADULTES

Saison 2024 - 2025

01 sept 2024 / 31 août 2025

Nom^{1*} :

Prénom* :

Date de Naissance :

Adresse* :

Code Postal :

Ville :

Téléphone* :

Courriel :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom :

Tel :

- Déclare accepter, en cas d'urgence, d'être soigné, si nécessaire transporté vers² :
Centre hospitalier du Mans : OUI - NON
Clinique Pôle Santé Sud : OUI - NON
Autre établissement : Ville :
- Autorise le Billard Club US Arnage à diffuser pour usage interne (cf. page suivante) mes coordonnées, nom, prénom, adresse et numéros de téléphone aux adhérents de Billard Club US Arnage, même si je suis sur liste rouge.
- Autorise la diffusion des photographies ou vidéos de mon image prises dans le cadre de manifestations de billard pour l'usage suivant :
 - Site internet du club, Facebook : BC Arnage
 - Presse locale notamment : journal municipal, Le Maine Libre, Ouest France

Je règle le montant de la cotisation annuelle 2024-2025 soit : 190 euros

- -25% à partir de la seconde adhésion pour la même famille

Je fournis un certificat médical datant de moins d'un an m'autorisant à la pratique du billard Français.

Arnage, le
approuvé »

Signature, précédée de la mention manuscrite : « Lu et

¹ Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

² Rayez les mentions inutiles

Certificat médical :

Si le licencié n'a pas fourni de certificat médical ni complété son questionnaire de santé en 2023/2024 : Conformément au code du sport, la FFB vous informe que le licencié est tenu de fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou à la pratique du billard.

Rappel : une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de :

- renouveler sa licence chaque année sans interruption,
- répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques. Si cela n'a pas déjà été fait, le licencié peut d'ores et déjà l'adresser à son club.

Le licencié a fourni un certificat médical ou a complété son questionnaire de santé en 2023/2024 : Il faut répondre au questionnaire de santé.

Si le licencié répond négativement à l'ensemble des rubriques, la durée de validité du certificat médical fourni antérieurement est prolongée d'une saison **dans la limite de 3 ans**.

A défaut de répondre négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical. La gestion de ce certificat est placée sous la responsabilité du président du club qui en assure la conservation et la fourniture chaque fois que nécessaire.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », voici les mentions légales concernant la collecte de données à caractère personnel mises en œuvre :

Les informations recueillies dans ce questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétaire du club : Philippe Noel (philippe.noel@laposte.net).

La base légale du traitement est : gestion des adhésions du club de billard de l'Union Sportive d'Arnage.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, il ne sera pas possible de communiquer convocations, comptes rendus et décisions du bureau.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : membres du bureau du club de billard de l'Union Sportive d'Arnage.

Elles sont conservées pendant toute la durée de l'adhésion, et remises à jour chaque année au moment du renouvellement de l'adhésion.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter les membres du bureau.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.